

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 55 (1963)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Campagne contre le bruit 1962  
**Autor:** Mercier, R.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385273>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

candidat s'est vu attribuer, sur un compte d'épargne au Dahomey, 100 fr. par mois. Enfin, l'USC a envoyé un expert permanent pour conseiller le mouvement coopératif du Dahomey, où on est en train de construire une école coopérative pour la pratique agricole. Dans le nord du pays où les écoles sont rares, l'USC veut grouper des jeunes gens de 12 à 15 ans dans des fermes modèles et y financer ensuite l'écolage de ces jeunes gens, car au Dahomey il n'y a encore qu'un enfant sur trois qui peut aller à l'école suffisamment tôt. On créera ensuite des coopératives scolaires. »

## Campagne contre le bruit 1962

Par R. Mercier, professeur

*Notre ami Robert Deppen a commencé sa nouvelle carrière d'édile lausannois par une judicieuse campagne contre le bruit. Voici deux intéressants articles publiés dans le cadre de cette action dont nous recommandons la lecture.*

### *Quelques aspects de la lutte contre le bruit en Europe*

Le développement des moyens techniques (développement qui caractérise notre époque d'expansion industrielle) entraîne en contrepartie de ses résultats bénéfiques indéniables certaines gênes, certaines pollutions, en bref, certains facteurs nuisibles ou nocifs. Le bruit peut être considéré comme une pollution de la tranquillité et son emprise va croissant d'année en année, posant ainsi un problème naissant pour certaines contrées agricoles.

Peut-on, en utilisant précisément les moyens du progrès technique, réduire cette pollution à un niveau normal?

### *Bruits utiles*

A bien réfléchir, le bruit n'est pas toujours néfaste. Dès les temps les plus reculés, il a constitué un signe de danger, un signal d'alerte. Pour des raisons de sécurité (trafic, machines, etc.), il ne faudrait pas chercher à le supprimer totalement (ce qui serait d'ailleurs une utopie).

On peut donc chercher à limiter le bruit. Limiter, mais pourquoi pas? Dans quelle mesure et par quels moyens? Autant de questions qui se sont déjà posées plus ou moins nettement, il y a trente ans déjà, dans divers milieux et dans des buts différents.

## Premières études du bruit

En 1929, la ville de New-York a constitué la première commission d'études des bruits urbains. Dans son rapport de 1931, celle-ci reconnaît comme l'une des principales sources de bruit le concert des trompes d'automobiles (klaxons!). Actuellement, grâce à diverses mesures prises, cette source de bruit ne peut être tenue pour la principale, chez nous tout au moins!

La même année furent lancés sur le marché, et pour satisfaire les besoins techniques de l'industrie du cinéma sonore naissant, les premiers phonomètres ou mesureurs de bruit.

C'est aussi l'époque où les pilotes d'avion se plaignaient de ce que le bruit de l'air passant autour de leur tête (300 km/h!) devenait intolérable et aussi fort que celui du ou des moteurs qu'ils avaient 1 ou 2 m devant eux. On créa alors les cockpits.

Maintenant, le bruit d'une fusée de 65 t de poussée couvre celui d'une conversation à 8 km de distance. A faible distance (mettons 50 m), l'intensité du bruit (plus de 150 dB) est telle qu'elle peut occasionner des dommages corporels. Le caractère nuisible du bruit devient alors évident et des dispositions techniques sévères et efficaces doivent être prises pour protéger le personnel.

Ainsi, entre le bruit dont l'intensité peut être bénéfique et le vacarme portant atteinte à l'intégrité corporelle se place toute une gradation dans laquelle il s'agit de *choisir une limite*. C'est ainsi que des réglementations locales ou nationales ont été établies dans la plupart des grandes agglomérations et des pays qui nous entourent dans le but de réprimer les abus des producteurs de bruit, de bruits nocturnes surtout dus à l'usage immodéré d'instruments de musique, de véhicules ou d'engins à moteur, ou d'organes vocaux. Mais il faut avouer que, bien souvent, le jugement de l'excès reste subjectif, même lors de l'emploi d'instruments de mesure.

En effet, ces instruments fournissent une mesure *physique* de la puissance sonore (du niveau sonore) existant au poste d'observation et dans le seul domaine de fréquence perceptible à l'oreille (échelle C). Des corrections sont quelquefois apportées à ces puissances pour tenir compte de l'insensibilité relative de l'oreille à différents diapasons (composantes graves ou aiguës). Mais, jusqu'ici, aucun instrument n'est capable de fournir une mesure de la gêne produite par le bruit.

Quoi qu'il en soit, une première approche de la lutte contre le bruit nécessitait une décision sur l'intensité limite (exacte ou corrigée) au-delà de laquelle le bruit devait être considéré comme « légalement gênant ». Ces chiffres limites ont été fixés dans la plupart des pays par des groupes d'experts, mais, dans l'état de nos connaissances, ces chiffres ne peuvent être que des appréciations. Aussi, des différences notables ont-elles pu être constatées entre

les jugements de divers experts, de divers groupes d'experts, entre diverses décisions nationales. Ces différences apparaissent lors de la mise sur le marché de véhicules à moteur ou d'engins motorisés provenant de l'étranger: des niveaux de bruit jugés acceptables dans un pays ne le sont plus dans un pays voisin. Affaire de sensibilité, dira-t-on!

### *Bruits nouveaux*

L'apparition « sur le marché » de bruits présentant un caractère insolite ou nouveau peut soulever une vague d'opposition de la part du public, alors que leur mesure permet de les classer dans les « bruits acceptables ». Quoique légaux en intensité, ils produisent une gêne intense, tant par leur nature (spectre nouveau) que par leur durée ou leur répétition irrégulière.

Une telle situation s'est présentée lors de l'introduction de nouveaux moteurs d'avion, turbopropulseurs d'abord, puis réactopropulseurs; elle se représentera lorsque l'avion supersonique de ligne sera introduit. Toutes ces sources ont et auront une virulence qui dépasse ce qui avait été perçu auparavant. De plus, elles se déplacent rapidement d'un pays à l'autre et offrent ainsi leur bruit à l'appréciation de nombreuses populations.

### *Etude scientifique du problème de la gêne*

Il vaut la peine, alors, de reprendre le vrai problème de l'étude aussi scientifique que possible de la gêne provoquée par le bruit et d'analyser toutes les circonstances qui interviennent dans l'appréciation de cette gêne.

On est amené à tenir compte de toutes les constatations, de toutes les observations, des résultats de toutes les recherches qui ont été entreprises jusqu'ici, particulièrement celles du type psycho-physiologique. Elles sont nombreuses et la plupart des pays d'Europe (y compris la Suisse) y ont contribué.

C'est ainsi que l'on a déjà commencé à étudier l'effet du bruit sur le système nerveux végétatif (digestion, respiration, pouls, pression sanguine, température de la peau). Mais aussi son influence sur le système endocrinien aussi bien durant le sommeil que pendant l'état de veille. Lors d'une réunion d'experts en Angleterre, j'ai pu assister à des recherches faites sur certains effets indirects du bruit sur les facultés d'attention.

La conclusion actuelle de ces études est que l'exposition au bruit durant le travail, pendant le temps libre, au cours du sommeil constitue un surcroît de sollicitation de notre organisme et peut provoquer une surfatigue; mais aussi que dans une certaine mesure l'organisme peut s'adapter au bruit, pourvu que celui-ci ne soit pas trop intense.

## Etudes internationales

Mais il faut aussi souligner que le sujet est loin d'être épuisé et que les recherches continuent; certaines sont conduites en coopération internationale. Cette dernière façon de procéder permet une entente préalable sur les méthodes. Plusieurs collègues d'experts européens et américains ont jugé qu'il serait profitable de procéder à des *enquêtes sociologiques* dans les populations particulièrement gênées par le bruit, en commençant dans les environs de grands aéroports. De telles enquêtes devraient permettre de mieux préciser que cela n'est le cas actuellement la corrélation pouvant exister entre les divers facteurs qui caractérisent un bruit (intensité, spectre, contraste, intermittence, etc.) et le degré de gêne ressentie par les populations.

De telles études (qui coûtent fort cher) auront des conséquences certaines sur les moyens de juger du degré de nocivité de tout bruit; elles permettront d'établir aussi, sur une base encore plus sûre, une lutte plus efficace contre ce sous-produit quelquefois abusif de notre civilisation industrialisée à l'extrême.

## Bibliographie

*Guide des sociétés en droit suisse.* Editions Générales S. A., Genève. – Voilà un ouvrage méthodique et précis, remarquablement présenté dans la collection « Commerce et Industrie », dont le mérite essentiel est de présenter une vue d'ensemble du nouveau droit relatif à la société simple et aux sociétés commerciales, de façon systématique et complète.

L'extension des relations commerciales rend plus nécessaire que jamais la connaissance des structures juridiques, des nombreuses sociétés prévues dans le code, ainsi que leur fonctionnement, la responsabilité de leurs organes et de leurs membres.

Cette œuvre se situe entre la simple vulgarisation et des commentaires scientifiques.

*Jean-Jacques Rousseau.* Edition de la Baconnière, Neuchâtel. – Cet important ouvrage de 262 pages comprend une série de savantes études présentées à l'Université ouvrière de Genève, dirigée avec la compétence que l'on sait par Moïse Berenstein, un des apôtres éclairés de l'éducation ouvrière dans notre pays. Pas étonnant dès lors que cette publication jouisse à la fois du patronage de la dite Université ouvrière et de la Faculté des lettres de Genève.

Cette sorte de coopération de plusieurs auteurs dans un même ouvrage, souvent fort décevante, se révèle excellente en l'occurrence. Parce qu'elle permet, à d'éminentes personnalités, de présenter notre Jean-Jacques sous l'aspect qui leur est le plus proche. Cette formule heureuse permet au lecteur, après avoir dégusté l'avant-propos de Moïse Berenstein, de suivre la vie tourmentée de l'auteur des *Confessions*, sous la conduite de Bernard Gagnebin, le rêveur dans les essais de Marcel Raymond, le romancier de *La Nouvelle Héloïse* dans l'étude de Jean Rousset, le penseur politique dans celle de Jean Starobinski, l'adversaire